



CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2023 PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni le 22 septembre 2023 à 18h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : Hélène DESPRES ; Stéphanie DJABOU Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Sandrine SCHWOERER ; Yves SERGENT ; Yvan PATRIKEEFF

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M-Alyette JACQUES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 07 juillet 2023

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2023-30 : Budget général – Décision modificative n°2

Vu la nécessité de procéder à un virement de crédits, M. le Maire propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Compte 626 : - 25 €
- Compte 673 : + 25 €

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget général.

2023-31 : FC Colombe – Demande de participation aux charges de fonctionnement

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2023, le Conseil municipal a voté une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € en faveur du Football Club de Colombe et a décidé de solliciter une participation du club à hauteur de 50 % des dépenses d'énergie.

Le Président du FC Colombe sollicite la commune pour l'entretien du terrain (tonte du terrain, traçage) en l'absence d'interventions bénévoles. La prestation s'élève à 4000 € TTC pour la saison 2023-2024.

M. le Maire propose de prendre en charge la prestation d'entretien du terrain, dans la limite de 4 000 € TTC par saison et de demander la prise en charge complète des fluides par le FC Colombe (responsabilisation des adhérents du club).

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires.

2023-32 : CDG 70 – Adhésion au service de médecine préventive pour la période 2024-2026

M. le Maire propose de renouveler la convention avec le centre de gestion pour le service de médecine préventive. Le service est financé par une participation à hauteur de 0,3% de la masse salariale.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 pour la période 2024-2026 ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-33 : CDG 70 – Convention cadre relative aux missions facultatives

Considérant la diversification importante de ses missions facultatives et dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions, le Centre de Gestion a mis en place une convention cadre unique qui permettra aux collectivités de recourir aux services dont elles ont besoin.

M. le Maire propose d'adhérer à cette convention.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- autorise le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- dit que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

2023-34 – Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 (RPQS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L231-2 ;

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2022 et rappelle que les données sont publiées par l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le coût du service s'élève à 1,55 €/m³ pour une consommation moyenne de 120 m³.

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

2023-35 – FC Colombe : éclairage terrain de football

M. le Maire indique que l'éclairage actuel du terrain de football n'est pas conforme aux exigences de la Fédération Française de Football.

Un devis d'un montant de 34 978 € HT (41 973,60 € TTC) est proposé par l'entreprise HAEFELI pour la fourniture et la pose de 4 mâts de 17 mètres de hauteur, comprenant chacun 8 projecteurs led.

Afin de solliciter les différentes subventions (Département, FFF, DETR), le projet doit être porté par la commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Taux	Montant (HT)
Eclairage terrain de football	34 978 €	Etat (DETR)	35 %	12 242 €
		FFF (FAFA)	20 %	6 996 €
		Conseil départemental	25 %	8 744 €
		Commune et FC Colombe	20 %	6 996 €
TOTAL	34 978 €	TOTAL		34 978 €

VOTES : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de porter le projet de renouvellement de l'éclairage du terrain de football ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires : Etat (DETR), Fédération Française de Football (FAFA) et Conseil départemental.

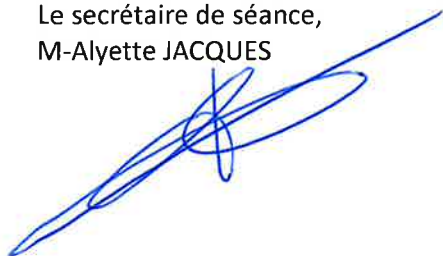
Informations diverses

- Ecole – projets de l'année scolaire 2023-2024
 - Séances de natation : coût par élève passé de 2,50 € à 5 € (prise en charge par la commune)
 - Projet « kamishibaï » - prestation de 1 590 € (prise en charge de 50% par la commune) + projet d'illustration (prise en charge d'un tiers par la commune)
 - Activités et sorties dans le cadre des JO de Paris 2024
- Collecte de dons en faveur du peuple marocain organisée par l'AMRF 70 – Appel à dons via Panneau Pocket, Facebook...
- Etat des trottoirs dans les 2 nouveaux lotissements – Discussion avec l'entreprise de TP
- Mairie : pose des panneaux photovoltaïques à partir d'octobre
- Repas des anciens : dimanche 21 janvier 2024

La séance est levée à 22h00.

Procès-verbal visé le 23/09/2023

Le secrétaire de séance,
M-Alyette JACQUES



Le Maire,
Patrick GOUX

